

Mémento d'information des nouveaux détenteurs de porcins

1 - Créer un n° de cheptel

Tout détenteur de porcins (d'1 reproducteur porcin (truie, verrat...) **ou 1 porc charcutier** doit se déclarer auprès de l'EDE de son département 0561104325.

Pour cela il adresse à l'EDE :

Le document de création de cheptel complété

Une photocopie de la carte IGN repérant les différents bâtiments de l'exploitation. (Au-delà de 500 m entre les bâtiments : 2 indicatifs de marquage sont créés, au-delà de 5 km, 2 n° de cheptels sont créés) ainsi qu'un bon de commande pour pouvoir identifier tous les porcins.

L'EDE renvoie les n° créés à l'éleveur, un bon de commande de carnets de documents d'accompagnement et un bon de commande de boucles, la fiche descriptive de l'exploitation.

Toute modification doit être signalée à l'EDE

2 - Le registre d'élevage est constitué :

de la fiche descriptive de l'exploitation (communiquée par l'EDE au moment de la constitution du cheptel ou sur demande)

du carnet sanitaire (récapitulatif des traitements réalisés + ordonnances + résultats labo + bons d'équarrissage)

- du registre des porcins constitué de ○
 - des documents de circulation ○
 - origine des lots importés

Il doit être conservé 5 ans.

3 - Identifier les porcins

Les porcins quittant leur site de naissance doivent être identifiés avec l'indicatif de marquage du site de naissance soit par tatouage à l'oreille soit par une boucle auriculaire.

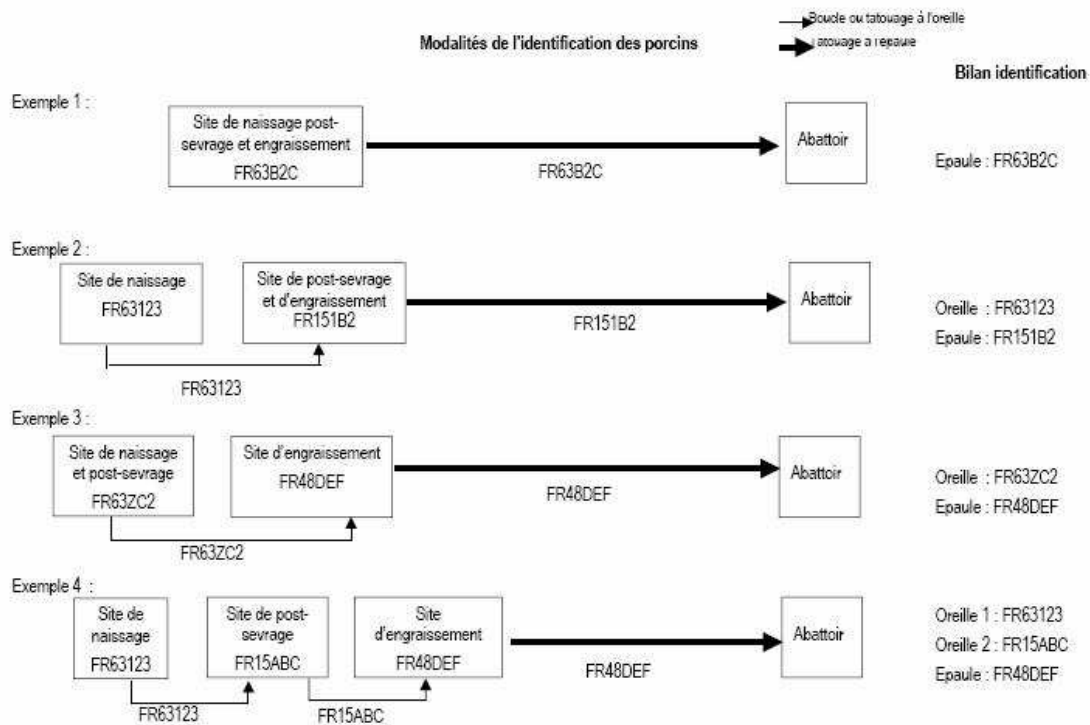
Les porcins sortant d'un site de post sevrage pour aller en engraissement doivent être identifiés à l'oreille ne portant pas de marquage ou de boucle avec l'indicatif du site de post sevrage avec une boucle auriculaire ou un tatouage.

Les porcins se rendant à l'abattoir doivent être identifiés par tatouage sur l'épaule du dernier site de détention.

Un n° national unique est attribué à chaque porcin reproducteur. Ce n° est composé ainsi :

FR + indicatif de marquage du site de l'élevage de naissance + année de naissance sur une position + 5 chiffres (n° d'ordre).

Ce n° est apposé par tatouage auriculaire (boucles pour certaines races dont la couleur ne rend pas possible cette identification).



- Pour notifier les mouvements à la base de données nationales

L'éleveur est responsable de la notification dans les 7 jours des mouvements d'entrée et de sortie de porcins de son (ses) site(s) d'élevage, en provenance ou à destination d'un autre site d'élevage (même si les deux sites sont rattachés à la même exploitation), d'un abattoir, d'un centre de rassemblement ou d'un autre pays que la France. Les mouvements de cadavres sont notifiés directement par les équarrisseurs.

Plusieurs modalités

Déléguer aux abattoirs ou Opérateurs commerciaux la saisie des notifications, en le précisant sur chaque document d'accompagnement des animaux. Le délégataire sera alors en charge de la saisie informatique du mouvement dans BDPORC.

Réaliser lui-même la notification, il devra également le préciser sur chaque document d'accompagnement des animaux. A partir de cette étape, deux possibilités s'offrent à lui :

- la saisie directe du mouvement en se connectant au site Internet de BDPORC via Agronet (www.agranet.fr). ou bien utiliser pig connect (smartphopne)
- l'envoi d'une copie du document d'accompagnement à son EdE, qui saisira les données pour son compte.